

**Congrès général
les 3, 4 et 5 décembre 2019**

Résolution adoptée en plénière



PLAN DE FINANCEMENT DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) 2020-2024

CONSIDÉRANT les nombreux défis qui interpellent notre organisation ainsi que le financement qu'ils supposent;

CONSIDÉRANT que l'actuel plan de financement vient à échéance cette année;

CONSIDÉRANT la résolution sur le financement par et pour tous les producteurs agricoles adoptée par le Congrès en 2017 qui demandait à l'UPA :

- de mettre en place une méthode de financement équitable par et pour tous les producteurs agricoles effective à partir du prochain plan de financement de l'UPA;
- d'entamer des pourparlers avec le gouvernement du Québec afin de modifier le paragraphe 2 de l'article 31 de la *Loi sur les producteurs agricoles* concernant les paramètres de fixation des cotisations;

CONSIDÉRANT que le projet de plan de financement 2020-2024 :

- est le fruit des travaux d'analyse réalisés au cours de trois dernières années par le Comité sur le financement à moyen et à long terme de l'UPA;
- compose avec le fait que le gouvernement n'a toujours pas modifié la *Loi sur les producteurs agricoles*, comme demandé par le Congrès de 2017, afin d'avoir une cotisation plus flexible et plus équitable;
- a été présenté globalement lors de deux phases de consultation, au printemps et à l'automne 2019;
- a été accepté par les membres du conseil général pour consultation auprès des producteurs;

CONSIDÉRANT que ce projet est basé sur une analyse et une vision réalistes du développement de notre organisation pour les cinq prochaines années et qu'il prend en compte les budgets

nécessaires pour répondre aux besoins, soit :

- le financement des syndicats locaux, des fédérations régionales, de la Confédération et du Fonds de défense professionnelle;
- le soutien supplémentaire pour la relève et les tables horticole et biologique;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- de poursuivre les démarches afin :
 - de mettre en place une méthode de financement équitable par et pour tous les producteurs agricoles;
 - que le gouvernement du Québec modifie le paragraphe 2 de l'article 31 de la *Loi sur les producteurs agricoles* concernant les paramètres de fixation des cotisations;
- de mettre en œuvre le plan de financement 2020-2024 en augmentant les cotisations et les contributions de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'UPA 2020-2024					
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Augmentation de la cotisation au 1 ^{er} janvier	30 \$	5 \$	5 \$	5 \$	5 \$
Augmentation des contributions au 1 ^{er} août	0 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Cotisation 2019 : 356 \$	386 \$	391 \$	396 \$	401 \$	406 \$

- de ne pas attendre la fin du plan de financement 2020-2024, si la *Loi sur les producteurs agricoles* est modifiée, pour entreprendre les démarches afin de changer les paramètres de fixation des cotisations.